

MAKHEIA GROUP  
Société anonyme au capital social de 6.987.475,13 €  
Siège social : 125, rue de Saussure, 75017 Paris  
399 364 751 R.C.S. Paris  
-----

## AVIS DE CONVOCATION

-----

MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire le 25 juin 2010, à 9 heures 30, 49 avenue Marceau à Paris 16<sup>ème</sup>, sur l'ordre du jour suivant :

### De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2009 et sur les comptes consolidés du Groupe ;
- Lecture des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2009 et sur les comptes consolidés du Groupe ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2009 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 Décembre 2009 ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 225-38 et suivants du Code de commerce ; Approbation de ces conventions ;
- Renouvellement du mandat d'un Administrateur ;
- Ratification de la nomination par cooptation de Monsieur Boris ELOY en qualité d'Administrateur ;
- Remplacement de M. Michel Bonhomme, commissaire aux comptes suppléant partant en retraite.
- Fixation des jetons de présence
- Autorisation, sous condition, à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder au rachat par la Société de ses propres actions, dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de Commerce.

### De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Affectation du report à nouveau débiteur et réduction du capital social de 6.987.475,13 € à 3.680.035,12 € par résorption de pertes
- Autorisation, sous condition, à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions.
- Autorisation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes.
- Modification des termes de la délégation de compétence donnée au Conseil pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription donnée dans la huitième résolution de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 26 juin 2009
- Modification de la dénomination sociale
- Modification corrélative de l'article 3 des statuts
- Suppression de l'obligation pour les administrateurs de détenir une action de la société
- Modification corrélative de l'article 16 des statuts

- Autorisation à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux salariés adhérents de plans d'épargne.

#### Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

#### **Rectificatif à l'Avis préalable de Parution du 21 mai 2010**

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire : Les résolutions sont inchangées

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

#### Treizième résolution :

Le troisième alinéa de cet article est désormais libellé comme suit :

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente autorisation est fixé à 736 008 € (prime d'émission en sus) dans le cas où les dixième et onzième résolutions de la présente Assemblée sont votées, ou 1.397.496 € (prime d'émission en sus) dans le cas où les dixième et onzième résolutions ne sont pas votées ; étant précisé que ce montant ne tient pas compte du montant des actions supplémentaires à émettre, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements, visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.

Il est ajouté en fin d'article l'alinéa suivant :

Il est précisé que le montant nominal maximal de l'augmentation de capital autorisée dans le cadre de la présente délégation de pouvoir est soumis aux limites prévues au plafond global fixé par la quinzième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 26 juin 2009.

#### Quatorzième résolution

Le sixième alinéa de cet article est désormais libellé comme suit :

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 736 008 € (prime d'émission en sus) dans le cas où les dixième et onzième résolutions de la présente Assemblée sont votées, ou 1.397.496 € (prime d'émission en sus) dans le cas où les dixième et onzième résolutions ne sont pas votées. Au plafond fixé par la présente résolution s'ajoutera le montant nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions. Il est précisé qu'en tout état de cause le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente résolution ne pourra, conformément à la loi, excéder 20% du capital social par an.

<<<>>>

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions. Nul ne peut y représenter un actionnaire, s'il n'est lui-même actionnaire, ou conjoint de l'actionnaire représenté.

Conformément à l'article R 225-85 du Code de Commerce il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire CACEIS Corporate Trust, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers en annexe du formulaire unique de demande de carte, de vote par correspondance ou par procuration, établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à 0 heure (heure de Paris).

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes : soit adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, soit donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint, soit voter par correspondance.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration et ses annexes peuvent être adressés à tout actionnaire en faisant la demande par lettre recommandée avec accusé de réception auprès de CACEIS Corporate Trust « Assemblées Générales centralisées », 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis parvenus trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale à la société ou chez CACEIS Corporate Trust « Assemblées Générales centralisées », 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Le Conseil d'Administration